

SOMMAIRE

Francheville et la gestion de ses bois

Les charbonniers ACTES

Les charbonniers à Francheville au fil des recensements de
1836 à 1975

Le métier de charbonnier

La fabrication du charbon de bois

L'Appareil Dromart

Le métier de bûcheron

Les bûcherons à Francheville au fil des recensements de 1836
à 1975

Recensement de 1851

Crédit : Patrice VACHON, historien de Francheville

Francheville et la gestion de ses bois

Le village de Francheville est décrit au début du 17^{ème} siècle comme ayant de bonnes terres propres à porter les petits blés, orge et aulne, avec des bois proches en quantité et un beau pâturage, ce qui permet aux habitants d'élever une grande quantité de bétail. Pour Prairay les terres sont à seigle et fort ingrates, il n'y a ni pré ni eau, que des citernes. Les habitants sont pour une grande partie propriétaires, laboureurs, *tixiers de toille*. Une des richesses de Francheville réside dans les forêts qui l'entourent. Au Moyen Âge ces forêts appartenaient majoritairement aux seigneurs du village, les vénérables religieux de l'abbaye de Saint Seine ainsi qu'aux communautés de communes en tant que bois communaux. La gestion des bois est un élément important de la vie du village. Leur répartition (liste des parcelles), leur mesure par arpentage, puis délimitation sur le terrain par bornage, fossés ou chemins, les droits d'usage seront souvent la source de conflits que l'on trouve après avoir été réglés consignés dans des actes notariés dont voici quelques exemples :

Le premier texte relatif aux bois de Francheville date de 1495. Il fait partie d'un acte du roi Charles VIII décrivant le compromis fait entre les manants et habitants de la terre de Saint-Seine dont appartient le village Francheville et les religieux de l'abbaye :

par la grâce de Dieu roy de France, à touts ceulx qui ces présentes lettres verront salut comme cy lan mille quatre cent quatre ving et quinze dernier passé nos bien aymés religieux abbé couvent et officiers tant réguliers que séculiers de l'église et monastère de saint seigne de l'ordre de saint benoist au diocèse de Langres dune part et les manants et habitants de la terre dudit saint seigne daultre part,

Un chapitre de cet acte est consacré à la description des bois appartenant à la commune de Francheville en 1495

Description des bois appartenant à la commune de Francheville en 1495

Usaige. Ausdits habitants de Francheville compétent et apertiennent les boys et communaux qui s'ensuyvent assavoir le bois de Faict Jullien (*en Fajulien, bois communal, cadastre Francheville E1*) tenant dung couste es mottes et d'autre part à *la charme de nouvelle* et à la voye commune venant du Vault de Suzon nommée charme. Item le boys de Bichots tenant es *Charmeaulx* (cadastre Val suzon B) dung couste et a la coste Symeon dautre part, Item le boys de la combe de bois leucote tenant es charmeaulx d'ung couste et au finaige de vaulx de suzon dautre, item le bois nommé les aiges martenes tenant par dessus au finaige du vaulx de suzon et haboutissant a monseigneur du temple de dijon, Item le bois de la borde du chambrier tenant a la grand coste dung couste et a coste Bernard et par dessus ets coste martenes et au commandeur de champagne, item le boys nommé les cousteaulx tenant dung couste à la grand coste et à la coste Bernard et d'aulture part aux champs et labouraiges dudit Francheville et haboutissant à la roche Aubain (*cadastre Francheville C1*) jusques à la coste dicte de arambert. Item le boys de Retours tenant à la dite Roche Aulbin (Aubain) dung couste et daultre à plain et charme et haboutissant par dessus au pré des epinotes selon les roiches. Item le boye du plain du pré des Armotes par dessus es roiches et daultre part es molets par dessus la cholliere ainsy quil se comporte tirant jusques au grand Hayer et des la jusques à la combe de Lestancon tirant à la fontaine de Norseins tenant jusqu'à la coustiere basse et des la jusques au vau de laley (*Vau delala cadastre Francheville A*) ainsy que le vault se mespart Item le boys nommé les Emiers tenant par dessus es charmes dudit Francheville et daultre part ainsy que la combe se comporte jusques au finaige de Saint Fondz (cinq-fonds) et de Prairay et haboutissant au vault et boys et estant audit vau de lalay par dessous ainsy que la combe et fond du vault le comporte.

On remarque que l'orthographe d'un grand nombre de noms de parcelles a changé ou qu'elles n'existent plus sur le cadastre napoléonien, mais près de 300 ans se sont écoulés.

Le bornage

La description des parcelles ne suffit pas, le bornage est le plus souvent utilisé pour fixer sur le terrain les surfaces et ainsi éviter les problèmes entre propriétaires :

En 1640 un acte est passé entre Guillaume Bauchetet de Francheville et le chambrier de l'abbaye de Saint-Seine afin de régler un problème de bornage pour délimiter leurs terres respectives. Deux bornes sont plantées par des personnes officielles choisies et agréées par les parties. *Commil soit que le procureur d'office en la justice de Francheville et Prairey se soit pourvu à l'encontre de Guillaume Bauchetet admodiateur des revenus desdits lieux de Francheville et Prairey par devant le sieur juge en ladite justice pour veier de ce que 2 bornes seront plantées entre les héritages qui apartiennent au sieur chambrier en l'abbaye dudit saint seigne et en ceste qualité seigneur temporel desdits lieux de Francheville et Prairey apellé le pré de se grive (Sept grives).*

Le bornage des lieux est un acte important pour nos ancêtres et la délimitation des parcelles de terres, de bois est réalisée en tirant de borne en borne à partir d'un chêne, cet arbre ayant été choisi comme point de départ à cause de sa longévité et son symbole de majesté ; rappelons que saint Louis rendait la justice sous un chêne !

Il est fait appel à des arbitres ou prudhommes élus et consentis et agréés par les différentes parties. Après en avoir fait le serment ils devront veiller à la conservation du droit de tous le plus justement.

Vérification en 1654 des limites de finage entre les finages du Val de Suzon et des seigneurs de Francheville et Prairay

Quelque fois il est nécessaire de vérifier sur le terrain les données écrites suite à une contestation d'une des parties ou par exemple lors du renouvellement d'un terrier.

En cette année 1654 Jacques Mielle, garde des titres et papiers du roi en sa chambre des comptes à Dijon, notaire et tabellion royal, se voit être commis par les seigneurs des requêtes du parlement de Dijon au renouvellement du terrier des seigneuries de *Sainte Foy, Estaulles, Darroy, Val de Suzon et Plain d'ahuy* appartenant à messieurs les vénérables doyen, chanoine et chapitre de la Sainte-Chapelle du roi à Dijon. Pour effectuer ce renouvellement il doit vérifier les limites des différents finages du Val de Suzon et de Francheville. Il convient alors avec les révérends père et bénédictins de la congrégation de saint Maur (l'abbaye de Saint-Seine) de faire appel à des prudhommes pour les reconnaître.

Avec le seigneur abbé de Saint-Seine comparant (représenté) par maître Claude Refroignet notaire royal audit lieu, maître Quantin Budon bailli des terres et seigneurie de ladite abbaye et noble Claude Joly gérant des terres de Francheville Jacques Mielle se rend en la maison de Germain Bigarnet au Plain d'Ahuy où il est rejoint par Mongeot Bauchetet procureur de la communauté de Francheville et Jean Maire marchand à Francheville. Il déclare que selon l'arrêt solennel du 7 avril 1497 dont il présente un extrait les bois appartenant tant audit sieur Joly en la qualité qu'il agit aux lieux de Francheville et de Prairay qu'à leurs habitants. De plus, ces bois de Francheville ou du Val de Suzon sont particulièrement rapportés et désignés. Selon les termes de cet arrêt les habitants n'ont rien d'autre à dire et Jacques Mielle requiert alors son effet. Les sieurs de la Sainte-Chapelle contestent. Pour eux cet arrêt n'est pas authentique. Cependant, pour ne pas causer de difficultés ni

intenter de procès avec les habitants, ils acceptent de convenir de personnes entières des lieux (prudhommes) pour reconnaître les héritages, communaux ou autres qui sont cousins (proches) contenus dans lesdites terres du Val de Suzon, Francheville et Prairay. Les sieurs de la Sainte-Chapelle accepteront de se conformer à leur rapport après s'être assurés qu'il n'y aurait aucune entreprise de part et d'autre.

Les habitants retenus comme prudhommes sont : Marcel Chaussier âgé d'environ 60 ans, Jean L'hugnot d'environ 50 ans, Mongeot Bauchetet d'environ 52 ans et Jean Maire d'environ 30 ans. Ils se rendent avec ledit Mielle du Val de Suzon au lieudit *le cro de Mesluy*. Arrivés à cet endroit, au pied d'un grand chêne, après avoir prêté serment vient l'examen des bornes faisant limites : il y a une grande borne laquelle tire à une autre borne se tenant au milieu des charmes (parcelle) proche du *cro de Mesluy*. C'est cette borne qui délimite les finages de Curtil, Val de Suzon et Francheville. Elle tire à celle *du cro de Mesluy*, et de là de chêne en chêne jusqu'aux *bois Sarcon*. L'ensemble de ces bornes forme les séparations des finages du Val de Suzon et de Francheville. Les prudhommes les ayant vérifiées sur le lieu même ont dit qu'elles étaient en leur savoir et en bon état. En foi de quoi lesdits Mielle, Joly, Claude Reffrognet, Mongeot Bauchetet, Jean Maire, Marcel Chaussier et Jean L'Hugnenot ont signé cet acte.

l'affouage

Sous l'Ancien Régime, les communautés rurales détenaient, en biens communaux indivis, des terrains, notamment des forêts et des pâturages. Après la Révolution française, il faudra attendre 1827 pour la promulgation d'un Code forestier. Celui-ci conserve la possibilité de pratiquer l'affouage dans les bois des communautés rurales. Le mot "affouage" date du 13^{ème} siècle. Il vient du verbe, en ancien français, "affouer" qui signifie chauffer. Dans le langage courant le terme d'affouage est souvent utilisé comme synonyme de *bois de chauffage*, faisant référence à un mode bien particulier de mobilisation des bois propre aux forêts communales.

De nos jours il reste la possibilité donnée par ce Code à un conseil municipal de réserver aux affouagistes une partie des bois de la forêt communale pour leur usage domestique.

Cette possibilité est notifiée par l'article 103 : "*Les coupes des bois communaux destinées à être partagées en nature pour l'affouage des habitants, ne pourront avoir lieu qu'après que la délivrance en aura été préalablement faite par les agents forestiers [...]*". L'attribution des parcelles se fera par la mairie (tirage au sort) et le bois coupé ne pourra être vendu.

Il ne faut pas confondre l'affouage avec le droit d'usage qui désigne le plus souvent les droits d'une communauté villageoise de prendre du bois ou de faire paître le bétail dans une forêt seigneuriale ou d'autres particuliers, ainsi qu'une série de petits droits, tel le droit, pour femmes et enfants, de ramasser les grains tombés des épis durant la moisson, Qu'en est-il de nos jours ? Avec le mode chauffage au bois qui est l'un des moins onéreux l'affouage est pratiqué par de nombreuses personnes même si cette pratique est en diminution ces dernières années. En 2020, pour notre village on compte 23 affouagistes se partageant 12 lots ayant chacun une surface d'environ 2 000 m² et permettant l'obtention de 30 stères de bois.

Un exemple de bornage en 1555

Lettre parchemin signée du notaire Myotet munie d'un sceau du 1er août 1555. Elle rapporte un compromis obtenu suite à un conflit entre villages. Les habitants de Saint-Seine et de Saint-Martin prétendent que ceux de Prerey (Prairay) et de Francheville ont essarté et coupé une partie de leurs bois communaux à usage, un bois appelé le bois des *perrons de Vaux* et un autre bois en buissons adjacent et cela sans leur volonté ni consentement et donc réduits en nature de labour. Lesquels indubitablement leur appartiennent selon un arrêté rendu par la souveraine cour du parlement de Bourgogne. Pour éviter un procès, *transiger les différends de leurs prières et nourrir la paix les uns et les autres les parties vont passifier, transiger et s'accorder entre elles.*
Un compromis de bon aloi évitant les conflits entre villages !

Les deux parties choisissent d'élire trois personnes de leur village afin de régler les accords de leurs différends avec l'avis du noble et religieux frère Jehan de Moilleront (ou Meillront) chambrier du monastère de Saint-Seine et seigneur desdits Prerey et Francheville. C'est à savoir que ceux de Saint-Seine ont élu pour leurs arbitres Nicolas Regnaudot maire dudit lieu, Guillaume Reffroignet et Jehan Voisenne et pour la part de ceux de la paroisse de Saint-Martin honorables hommes Claude Regnaudot, Claude Turriet et Denys Lambelet. Pour la part de Prerey sont élus Jehan Bournie dit Cartault, Pierre Predhomme, et Guillaume Lamb et pour celle de Francheville Jehan Lambelet dit Torsot, Philibert Maire dit le fouissue et Phelebin Maire frère de Henry Maire.

On remarque que certaines personnes ne sont encore reconnues à cette époque que par un surnom : dit le...

Plusieurs habitants, en présence dudit chambrier, vont consentir et agréer pour chaque village les prudhommes qui devront veiller à la conservation du droit de tous le plus justement, également et au plus près de leurs avis, ce qu'ils ont juré de faire par serment.

Comme dans tout compromis il y a des conditions et des règles à respecter. Il est convenu et accordé entre les parties :

Que le plus des voix des prudhommes s'accourdent ensemble pour passifier les différents, en ce cas le plus de voix empour seront les nombres de voix.

Que lorsque des bornes seront mises par lesdits prudhommes s'il est trouvé (ou prouvé) que les habitants dudit Saint-Seigne et Saint-Martin ont pris et emmené *les bleds et grennes* (blés et graines) des habitants de Prerey et Francheville en dehors des limites des bornes posées, en ce cas les habitants de Saint-Seigne et de Saint-Martin seront tenus de les rendre et restituer.

Réciproquement, dans le cas où les habitants de Francheville et Prerey auraient passé les bornes, les habitants de Saint-Seine et Saint-Martin ne seront tenus de leur rendre ni restituer aucune graine par eux prise et emmenée. Les habitants de Prerey et Francheville seront tenus de composer et accorder des foincts (foins) et graines pendant étant ensemencées et aux champs et usages étant à présent là où ils se trouveraient avoir passé les bornes plantées par les prudhommes.

Que les arbitres seront tenus de donner les meilleures limites et mettre les bornes nécessaires pour demain et rendre leurs rapports selon leurs besognes qu'ils auront faites.

Que dans le cas où les arbitres ne pourraient s'accorder les parties demeurent en leur premier état, c'est-à-dire à poursuivre chacune leur droit comme auparavant. Il est convenu que le temps de demain aucune des parties ne pourra couper du bois ou anyler (annihiler) aucune graine étant à présent aux champs.

Que dans le cas où les prudhommes et arbitres en total accord auront mis les bornes et limites pour la conservation du droit desdites parties et que les habitants dudit Saint-Seine et paroisse de Saint-Martin se dédisent et ne veulent accepter ce que les arbitres auront fait, ces derniers seront tenus de payer la somme de cent écus soleil aux habitants de Prerey et Francheville et en réciproque dans le cas d'un même refus des habitants de Prerey et Francheville ceux-ci seront tenus de payer aux habitants de Saint-Seine et Saint-Martin la même somme de cent écus soleil.

Que s'il advient que les parties ne veulent ni entendre aucunement les droits du révérend abbé dudit Saint-Seine, il est traité, consenti et accordé que lesdits prudhommes s'accordent avec le plus de *ung diceux* (la majorité). En ce cas il sera fait un procès.

Que les habitants de Saint-Seine et de Saint-Martin ont fait et font les accords, sans préjudice de leurs intérêts par eux prétendus, acceptés de leurs dits bois aussi défrichés. Dont et desquelles choses ci-dessus lesdites parties d'une part et d'autre se sont tenues et tiennent pour bien contentes, dont elles promettent être obligées d'une part et d'autre par la cour de la chancellerie. Acte fait et passé proche *le puy de puye de nouvelle*. Présents Noël Bournie de Prerey et plusieurs autres témoins.

Le lendemain, deuxième jour du présent mois d'août 1555, se sont transportés par devant moi notaire royal les témoins soussignés à savoir honnêtes hommes Nicolas Regnauldot maire de Saint-Seine, Guillaume Reffroignet, Jehan Voisent, Clément Regnauldt, Claude Turiet, Jehan Lourmer dict Cartault, Pierre Predhomme et Guillaume Lamb prudhommes choisis et élus par des habitants de Saint-Seine, Saint-Martin et Prerey, lesquels après avoir prêté serment ont dit et rapporté que d'une manière juste et égale ils ont mis et planté des bornes entre les usages des bois dudit Saint-Seine et Saint-Martin des *perrons de Vault* et le labourage (terres labourées) de Prerey en la manière qui s'ensuit :

Premièrement ils ont planté la première borne près du *puye de nouvelle* ou lieudit *au costault de loizerolle* appelé *la poincte des essarts farole* au droict (à droite) du *soussi* (soucy) et de *la charme de nouvelle* d'une part et d'autre part. Puis ils ont tiré de borne en borne jusqu'à un chaisne (chêne) au lieudit *aux cortot* tenant au labourage de Denis Fernet de Prerey au plus près du chemin qui tire de Prerey *au puye de nouvelle*, auprès duquel chêne a été planté deux bornes faisant le long et le travers. D'une de ces bornes a été tiré de borne en borne jusqu'à la borne du *coteau de loizerolle* et de l'autre borne tiré de borne en borne jusqu'à un petit chêne au lieudit *beauvoy* où il a été plantée une autre borne, de laquelle a été tiré de borne en borne à un autre chêne au lieudit en *cosme andré* (*combe andré*, *une autre vesrsion donne comme lieudit en commanderai*) ou a été plantée une autre borne au long dudit chêne. De laquelle borne a été tiré à une autre borne qui a été plantée en ladite

cosme andré joignant par-dessus au chemin qui tire de Prerey à Dijon et de l'autre borne on a planté deux autres auprès d'un chêne étant au chemin de Curty selon que plus amplement il est confessé et déclaré dans l'arrêt sur ce rendu par la cour souveraine que lequel chêne est en la *costat (cote) du buisson tarcon* où ont été plantées lesdites deux bornes dont l'une tire à la borne qui a été plantée en l'autre *cosme andré* et l'autre borne tire du long du chemin qui vient de Saint-Seine audit Curty.

Dont et de laquelle déclaration et besogne ci-dessus les arbitres m'ont requis qu'ils eussent à mettre et incorporer leur besogne au-dessous du compromis reçu le jour attendu par moi notaire royal, que par ce compromis il fut dit qu'ils renvoient et rapporteraient ce dit jourd'hui pour tout le jour ce qu'ils en auraient pu faire, dont et de laquelle réquisition et déclaration par eux à moi faite avec écrit je leur ai donné et octroyé acte pour leur valloir* et service ce que de raison. Le tout faict en présence de Bénigne Amdrot demeurant à Fontenne (Fontaine) près Dijon, Jehan Bournie marechal (ferrand ?), et Huguenin Bournie, Toussaint Bournie, Jacob Bournie, Jehan Predhomme, Thevenin et Jehan Louet, Jehan Oriesme dudit Prerey et autres. Lesquels de Prerey en présence des prudhommes et témoins qui m'ont dit aucune chose contraire et ainsi ont approuvé tout ce que dessus a été fait par les prudhommes. Signé Myotet.

Les charbonniers

Au 17^{ème} et jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle les charbonniers fabriquaient le charbon de bois. Il était utilisé dans les foyers pour son pouvoir calorifique.

Francheville est un village dont les habitants sont principalement des cultivateurs mais comprend de nombreux charbonniers et coupeurs de bois. Quelques actes anciens nous rappellent leurs existences et rapportent des faits de leur vie.

Le plus ancien document retrouvé date de 1392, il rapporte la présence de charbonniers à Francheville :

Guiot Garnier de Francheville charbonnier demeurant audit lieu doit à Jehan de Beaulfort bourgeois de Dijon cinquante et deux sacs de charbon bons et suffisants *à luy vendu pour prix de deux francs d'or etc aluy baillé realmant en la presence etc, promettant paier deans la toussaint prochaine venant avec tous ceulx etc obligeant etc renonçant etc dit prie.*

En 1525 les auditeurs de la ville de Dijon passent et allouent à Jehan Toilaudet receveur des deniers de ladite fortification la somme de 19 gros *demy monnoie courrante* qu'il a payé par ordonnance verbale et par l'avis envoyé à nos frères échevins très chers pour l'achat de 39 sacs de charbon de tillot (Tilleul) pour faire *pouldre* à canon destinée à la fortification de ladite ville, iceux sacs achetés à Jehan Gaudemin de Francheville outre et par-dessus autres 42 sacs à Guillaume Maire de Francheville achetés pour 21 gros par honnête homme Gauthier Dumas échevin de ladite ville lui rapportant ce jour de mai 1525.

1643. Lors de la visite du village il est noté que les habitants sont des laboureurs, charbonniers et coupeur de bois.

1644. On trouve le charbonnier Étienne Titerau de Francheville qui confesse avoir vendu et constitué pour lui et les siens une rente annuelle de 6 livres 5 sols à Simon Fevret (...).

La lettre de supplication des pauvres charbonniers du village de Francheville

La requête du 21 janvier 1641 des pauvres charbonniers du village expose l'impossibilité dans laquelle ils sont de se conformer à l'arrêté leur enjoignant de n'avoir pour leur charbon que des sacs de mesure uniforme. Voici la lettre de supplication qu'ils vont adresser au maire et échevins de la ville de Dijon. Les pauvres charbonniers du village de Francheville supplient humblement messieurs le maire et échevins de la ville et communauté de Dijon : Ils ont été avertis depuis quelques jours qu'ils doivent débiter leur charbon dans des sacs aux bonnes mesures. Chaque sac doit mesurer un pied et deux de long, un pied de large ! ce qu'ils étaient dans l'impossibilité de faire à cause du passage de gens de guerre et surtout parce qu'ils ne pouvaient entretenir leurs sacs à la largeur et longueur demandées. Car, lorsque leurs sacs subissent les injures du temps, pluie, neige la toile en séchant se durcit et se rompt en les maniant. Les sacs sont alors bien raccommodés mais ne sont plus aux bonnes mesures et donc ne correspondent plus à la jauge. Les suppliants qui se voient contraints de débiter leur charbon avec ces sacs s'exposent journellement à des peines d'amendes et perpétuellement à des procès en justice. C'est pour ces raisons qu'ils recourent à vous, messieurs, à ce qu'il vous plaise de les décharger de cette formalité qui leur est impossible et leur permettre de vendre, de débiter leur charbon ainsi qu'ils ont fait du passé en tout cas de se fournir d'un seul sac de la mesure sus dite pour l'emplir lorsqu'ils seront en cette ville de Dijon et vendre leur charbon à ceux qui en voudront dans ledit sac lequel ils devront veiller à ce qu'il ne subisse pas pluies, neiges et autres injures du temps qui avaient été évoquées et sera toujours à bonne mesure.

A propos de plaintes sur le travail des charbonniers .

En 1669 les habitants de Dijon se plaignent que certains charbonniers vendent du charbon dans des sacs plus courts de la moitié que celui qui est à la marque de la ville. Une enquête est faite par Jacques de Foullon de la chancellerie, conseiller du roi en eaux et forêts de Bourgogne, échevin de la ville de Dijon. Il se rend dans les logis dans lesquels les charbonniers ont l'habitude de venir et vérifie sur les charretées les fardeaux de sacs. Ainsi il se rend au cheval vert (une auberge), au logis du porte enseigne et au logis des sieurs Bernard Parlantié et Michel Pelletié. Il y trouve plusieurs charrettes contenant des sacs qui ne sont pas à la bonne mesure. Les charbonniers étant en infraction se voient confisquer leurs charretées que les acheteurs doivent aussitôt s'en dessaisir. Parmi eux un certain Georges Robelot de Francheville. Celui-ci ne trouve pas mieux, comme défense, de déclarer qu'Antoine Tribolet, André Bizet, Guillaume Bizet et Marc Douhin dudit lieu de Francheville étaient par la ville et vendaient du charbon dans des sacs qui n'étaient pas de meilleure mesure que les siens ! Belle solidarité entre gens du même village !

Le métier de charbonnier à l'époque moderne

Au 18^{ème} siècle on trouve peu de textes l'évoquant. Au 19^{ème} siècle la consommation de charbon de houille est en forte augmentation pour les besoins de l'industrie qui est en plein essor et l'utilise comme source énergie. On est dans la nouvelle ère industrielle et le charbon de bois est très utilisé dans les hauts fourneaux et forges pour son fort pouvoir calorifique. L'activité de charbonnier est alors mentionnée comme une activité à part entière dans les recensements alors que précédemment c'était une activité pratiquée par des petits paysans ou des artisans qui exploitaient le bois à la morte saison en fonction de leur propre activité ou pour des besoins de l'industrie locale. Le besoin pour ce métier est fort et dans la moitié du 19^{ème} siècle si l'on voit en France, par exemple en Haute-Provence, des émigrés Italiens venir pour l'exercer il faut remarquer que Francheville n'a pas connu cette sorte d'émigration puisque les charbonniers qui sont cités sont tous de nationalité française.

La disparition des charbonniers

Peu après cette activité va tendre à disparaître. A la fin du 19^{ème} avec l'arrivée du chemin de fer ce dernier permet d'approvisionner du charbon en quantités industrielles. Avec l'arrivée de l'extraction du charbon des mines de l'Est ou du Nord, l'usage de four en fer pour améliorer les rendements entraîna petit à petit la fin du charbon de bois et des charbonniers traditionnels. La faible demande qui subsistait fut aisément satisfaite par des importations à des prix extrêmement bas, trop bas ; les charbonniers abandonnèrent le métier. On le vit réapparaître, comme d'autres activités, durant les deux guerres mondiales, principalement lors de la seconde guerre mondiale grâce à l'alimentation des gazogènes, des fers à repasser, des chauffeuses, du chauffage domestique, et son utilisation par des chaudronniers, des ferblantiers, des maréchaux, des pharmaciens qui vont l'utiliser pour les propriétés filtrantes et chimique du charbon de bois.

De nos jours, son utilisation reste marginale, pour les barbecues et aussi comme isolant, filtre et dans des équipements électrotechniques (frotteurs, électrodes). Il existe bien quelques sociétés fournissant du charbon de bois. Je citerai pour exemple celle des frères Bordet à Leuglay spécialisée dans le charbon à usage domestique et professionnel destiné à la restauration.

Les charbonniers ont déserté nos bois et il ne reste comme souvenir que des débris de four que l'on peut trouver en se promenant dans les bois.



Les charbonniers au fil des recensements

Il faut attendre le recensement de 1851 pour voir déclarer un unique charbonnier Joseph Deschamps. Joseph que l'on retrouve cité en 1856, 1861, 1872.

-1876. Aucun charbonnier n'est recensé.

-1881. On trouve un charbonnier, Henry Chapotot une charbonnière, sa femme, Porcherot Mélanie.

-1886. Deux charbonniers François Mannevy et François Léonard.

-1896 il reste seulement François Mannevy.

-1906. Six charbonniers, Mannevy François, Mannevy Louis fils, Mannevy Charles Valentin fils, Mannevy Léon, Gauche Émile, Gauche Augustin.

-1911. Cinq charbonniers et deux charbonnières, Mannevy François et Charles son fils, Mannevy Léon et sa femme Augustine, Gauche Lucien et sa femme Rose, Chevallier René.

- 1921. Trois charbonniers et deux charbonnières, Gauche Émile, Mannevy Léon et sa femme Augustine, Philippot Jules et sa femme Eugénie.

-1926. Trois charbonniers, Gauche Émile, Philippot Jules et Philippot Adrien.

-1931 on trouve pour la dernière fois cités sept charbonniers : Jacques Schnepf et sa femme, Monnot Claude. Philippot Adrien, Navarro Victoriano, Philippot Jules, et sa femme déclarée charbonnière.

En 1936 plus aucun charbonnier n'est recensé.

Le métier de charbonnier

Autrefois le métier de charbonnier était un métier dur et pénible mais il était l'un des métiers de la forêt le mieux payé. C'est un personnage de la forêt où il vit et y exerce son métier durant toute l'année. Ses habits sont de vieux vêtements et il est chaussé de sabots. La poussière du charbon fait qu'il a un teint sombre. La fabrication du charbon nécessite une présence constante, ce qui l'oblige à s'installer dans les bois, dans une hutte faite de branches, branchages, mousses, fougères. Elle est couverte de gadoue et s'intègre si parfaitement au milieu forestier qu'il est difficile de la découvrir. Au fil du temps, cette cabane rudimentaire se couvre de paille et se transforme progressivement en une baraque en planches à toiture de tôle. Le charbonnier y habitait souvent avec sa femme qui faisait office de bûcheronne. Un chien les accompagnait souvent. Leur vie était simple, rudimentaire, leur nourriture consistait généralement d'haricots secs, de raves ou de patates bouillies accompagnées quelquefois de gibier braconné dans la forêt.

Dans la table du recensement de 1931 on trouve pour la dernière fois cités des charbonniers dont Philippot Jules et sa femme Honorine. On les retrouve désignés au recensement de 1936 désignés comme bûcheron et bûcheronne.



En partant de la gauche Henri Joillot (qui épouse Françoise Janquet) avec à sa gauche sa fille Liliane née en 1931, au centre sa sœur Huguette (femme Brouin) née en 1925 et enfin Jules Philippot qui décède en 1953 et sa femme Honorine. Cette photo date probablement des années 1945 à 1950



Famille Navarro : Victoriano et sa femme Vicenda, leurs fils Victoriano et Michel et leurs filles Marie née en 1925 et Cécile née en 1928. Photos datant probablement des années 1925-1930.





Victor Navarro le fils, sa sœur Marie et leur mère

La fabrication du charbon de bois

La fabrication du charbon de bois demande du charbonnier une technicité importante. Le rendement en charbon est d'environ 30 % : plus ou moins 30 m³ pour 100 m³ de bois. La qualité du charbon obtenu dépend de la conduite de la carbonisation et de la nature du bois utilisé. Les bois durs (chêne, hêtre, charme) donnent un charbon dégageant beaucoup de chaleur. Les bois tendres (bouleau, peuplier, tilleul) fournissent un charbon procurant moins de chaleur. Le bois doit posséder un bon degré de séchage. Trop humide, il est lent à s'enflammer et le feu a du mal à se communiquer à l'ensemble du "fourneau", entraînant la perte d'un quart de charbon. Trop sec, il se communique trop facilement et le charbon trop consommé risque d'approcher l'état de "braise", combustible de qualité médiocre. Le charbon de bois est le résultat de la carbonisation. Pour cela le charbonnier construit une meule, c'est-à-dire qu'il empile deux ou trois couches de bois et de charbonnette autour d'une cheminée centrale. Ces couches de bois sont recouvertes de feuilles, de mousse et de terre battue.



Une meule en construction par Victor Navarro de Francheville et ses fils, accompagnés de sa femme et ses deux filles

Une meule réalisée lors de la fête du bois à Francheville

Une fois la meule construite, le charbonnier met le feu en introduisant du bois déjà enflammé dans la cheminée centrale. Puis le feu se propage peu à peu dans la meule ; tout l'art du charbonnier réside dans sa maîtrise de la propagation du feu dans la meule. La meule produit d'abord de la suée - il s'agit du rejet de l'humidité du bois - ensuite une épaisse fumée se dégage. De moins en moins épaisse au fur et à mesure de la carbonisation, la fumée devient bleuâtre, presque transparente. La carbonisation terminée, la cheminée est obstruée.



Il recouvre la charbonnière de terre humide pour l'étouffer et attend deux jours pour que la cuisson soit terminée. La meule ne sera ouverte que lorsque le charbon sera refroidi. Le charbon est retiré à l'aide d'un crochet en fer et un large râtelier en métal est utilisé pour l'étaler.

Le charbon est trié, chargé dans de grands sacs et livré dans les villes et villages environnants.



L'Appareil Dromart

C'est une cage en forme de dôme composée de plaques de fortes tôles montées sur un bâti en fonte. La partie supérieure se termine par une cheminée munie d'un couvercle mobile, la partie intérieure est ouverte et la cage se pose simplement sur une aire préparée comme pour une meule ordinaire.



Dans cette aire on établit préalablement un foyer en maçonnerie de briques et d'argile. Ce foyer, sans communiquer, avec l'intérieur de la cage y fait pénétrer la chaleur par une série de conduits convenablement disposés à la surface du sol et dont quelques-uns sont recouverts de plaques de fonte. On remplit la cage de bois par une porte se trouvant sur le côté. On allume le foyer et la carbonisation se produit rapidement. Lorsque des vapeurs de couleur rouge commencent à se dégager, on éteint le feu, on ferme la cheminée et on laisse refroidir le tout. Le rendement obtenu par cet appareil utilisé dans notre région à la fin du 19^{ème} siècle est relativement faible, 25 %.

Appareils Dromart en activité



Appareils Dromart en activité

le métier de bûcheron



Une famille de bûcherons en Côte d'or

Depuis un mois déjà, ils partaient chaque matin, après avoir mangé la soupe à la chandelle et, s'étant réunis aux Quatre-Chemins, ils montaient ensemble la colline, la hache sur l'épaule ou au bras, un sac de toile en bandoulière et arrivaient à la pointe du jour sur la lisière du bois. Le sac contient généralement un morceau de pain, un bout de fromage de gruyère ou une poignée de noix. Quelquefois il y a noix et gruyère et lorsque cela arrive, ce jour-là compte pour un heureux jour, mais les heureux jours sont rares pour les rudes bûcherons.

Nous sommes tous pauvres, sans doute, nous mangeons maigre, disait le père Francis, mais nous sommes solides quand même et nous devenons vieux et ce n'est pas ça qui nous empêche d'abattre les arbres. Aussitôt arrivés, ils suspendent leurs sacs à une branche d'arbre, bourrent leur pipe, les allument, ôtent leur blouse, et voilà que la forêt résonne sous les coups des haches ; celles-ci s'enfoncent, précipitées,

dans le tronc des hêtres, projetant au loin de larges copeaux qui sifflent en passant avec des façons d'éclats d'obus. De temps à autre, l'on entend, dominateur de tout bruit, un formidable craquement aussitôt suivi d'un choc épouvantable : c'est un géant qui tombe, majestueux, comme devaient autrefois tomber, dans la bataille, les preux tout bardés de fer.

Mais, comme les jours deviennent de plus en plus courts et que les haches ont fait grand ouvrage, que chaque matin le chantier se trouve plus éloigné, ils ont décidé de coucher dorénavant dans les bois. Ne croyez pas que cela les attriste. Non. Du reste, la fatigue, pour eux, sera bien moins grande et tout bûcheron aime à entendre, la nuit, en automne, en hiver, la plainte sonore des arbres géants tordus par les vents. Vous le comprenez alors, rien de plus simple à construire qu'une maison de bûcherons. Du reste, dans la forêt, il y a tout ce qu'il faut pour cela : des arbres, des feuilles, de la terre, de la mousse et de l'eau ; c'est plus que suffisant si l'on ajoute, ensuite, des pierres, que l'on roule tout autour et au pied des maisons, une fois construites, pour les consolider, lorsqu'il n'a pas été possible d'utiliser des arbres non coupés, ce qui arrive assez rarement.

Deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, un panier au bras ou sur la tête, une cruche ou un bidon à la main, les femmes, les mères ou les sœurs des hommes des bois, leur portent leurs provisions. Dans la cruche ou le bidon, il y a toujours de la piquette, dans le panier il y a d'abord une miche de pain, puis des fruits, du fromage, du lard et des saucisses. Saucisses, lard et piquette sont pour le repas du soir et du matin, invariablement ; à midi, ils ne mangent que du pain et des fruits ; s'ils ont soif, ils vont boire à la source et quand elle est trop éloignée, l'un d'eux va chercher de l'eau dans une cruche.

Tous les quinze jours ou toutes les trois semaines, les bûcherons rentrent au village, le dimanche, et font un brin la fête, mangent le bouilli, la soupe chaude, et boivent une chopine de vin. L'après-midi ils font des parties de quilles pour se reposer. Et les voilà ainsi pour toute la campagne, cinq mois environ. Chaque année, ils font deux ou trois campagnes.

Récit dû à Jules Jeannin datant de 1900, publié au sein du *Nouvelliste illustré* qui relate quelques moments de la vie des bûcherons de notre région au 19^{ème} siècle.